

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du lundi 12 mai 2025 à 18h30
Grande salle du Minotaure – 8 rue César de Vendôme à Vendôme

ORDRE DU JOUR

INFORMATION

- 1 Etudiants du lycée Agro Campus des 2 Vallées (Areines) - Dispositif de lutte contre le frelon asiatique dans le cadre du projet tutoré (présentation d'une cartographie et un bilan des emplacements de nids signalés pour l'année 2024)

ASSEMBLEES

- 2 Composition du conseil communautaire - Actualisation au 4 avril 2025

SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE

- 3 Désignation du secrétaire de séance
- 4 Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 24 mars 2025
- 5 Régie Pôle nautique – Information
- 6 Communication des délibérations du bureau communautaire
- 7 Communication des décisions du président

FONCIER / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 8 Vente d'un terrain situé dans la ZAC du parc technologique du Bois de l'Oratoire (PTBO) à la société BAUMER

AMENAGEMENT

- 9 Dénomination de voie dans la ZAC du parc technologique du Bois de l'Oratoire - Rue Eugène Bourdon
- 10 Dénomination de voie dans la ZAC du Parc Technologique du Bois de l'Oratoire - Allée de Dublin

ATTRACTIVITE CULTURELLE

- 11 Convention pluriannuelle d'objectifs et convention de fonctionnement l'Hectare – Territoires vendômois - 2025/2028

HABITAT

- 12 Garantie d'emprunt et convention de réservation – Opération de 3F Centre Val de Loire de dix logements à Saint-Amand-Longpré
- 13 Soutien à la construction de six logements sociaux de Terres de Loire Habitat à Saint-Amand-Longpré

PETITE ENFANCE

- 14 Réservation de deux places d'accueil à la crèche Graine d'étoile

RESSOURCES HUMAINES

- 15 Modification du tableau des emplois permanents 2025

TRANSITION ECOLOGIQUE ET RISQUES

16 Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE)

MOTION

17 Motion de protestation contre la suppression de l'arrêt du TGV de 8 h 46 à la gare Vendôme-Villiers-sur-Loir

Fait à Vendôme, le 5 mai 2025

Laurent BRILLARD
Président de la communauté d'agglomération
Territoires Vendômois

Les séances du conseil de communauté sont publiques (article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales).